

Épreuve : Éco-droit

Baccalauréat général 2<sup>nd</sup> groupe session 2016

Filière SG

Durée de l'épreuve : 2 heures – Coefficient : 6

## Partie 1 : Économie

### I - Définition et explication des mécanismes économiques

#### 1. Définissez la notion de chômage. (1 point)

C'est la situation des individus qui sont sans emploi et qui sont à la recherche d'un emploi.

Les élèves peuvent également évoquer le chômage sous l'angle d'un déséquilibre sur le marché de l'emploi.

#### 2. Relevez les caractéristiques du chômage à Djibouti. (2 points)

- Le chômage à Djibouti est un chômage de masse.
- Selon l'âge les jeunes sont plus touchés par le chômage que les personnes âgées.
- Selon le sexe, les femmes sont plus touchées que les hommes.
- Selon la qualification, les moins diplômés sont les plus touchés par le chômage.
- Le nombre des chômeurs diplômés augmentent.

#### 3. Recherchez en quoi le programme intitulé « Crédit Jeunes Prometteurs » permettra d'améliorer la situation de l'emploi. (2 points)

L'introduction le candidat doit contenir :

- Une phrase d'accroche.
- La définition des termes du sujet.
- Une problématique du sujet.
- Un plan.

Par exemple :

Parce que les jeunes diplômés trouvent de moins en moins d'emploi alors qu'ils disposent des connaissances et des capacités pour apporter une contribution importante à l'économie il est utile de leur permettre de créer plus facilement leur entreprise.

Les fonds consacrés à ce projet sont donc destinés promouvoir l'initiative privée et l'auto-emploi au niveau national des jeunes diplômés.

On peut estimer qu'en aidant le financement de création de ces jeunes diplômés on améliorera **en premier lieu** leur taux d'activité et **en second lieu** le taux de chômage du fait des emplois que les entreprises ainsi créées pourraient générer.

## II - Argumentation

### 1. *L'État peut-il réduire le chômage à Djibouti ? (5 points)*

Devant l'ampleur de chômage, l'État est obligé d'intervenir au niveau économique pour favoriser l'emploi et atténuer les conséquences sociales du chômage.

Il peut intervenir de différentes façons :

- Favoriser le développement économique (hausse de la croissance du PIB), travaux d'aménagement et d'infrastructures (liaison ferroviaire, routes, liaison internet, développement des énergies nouvelles...)
- Améliorer la formation initiale et professionnelle en veillant à l'adéquation avec les besoins des entreprises.
- Favoriser le financement de projets économiques (grands travaux et facilitation du financement de projets par les jeunes diplômés...)
- Favoriser les investissements directs étrangers par une politique fiscale adaptée.
- ...

**Mais ces interventions sont limitées :**

- Par la concurrence internationale.
- Par la situation de conflits dans la sous-région.
- Par les limites de l'intervention budgétaire afin de ne pas creuser les déficits.
- Par le déficit de formation dans certains domaines techniques.
- ....

### Conclusion

La conclusion du candidat doit commencer par une expression qui précise qu'il aborde la conclusion comme « En conclusion » ou « Pour conclure » ou encore « Ainsi ». Il ne faut pas qu'elle soit confondue avec la suite de la dernière partie

Le candidat doit reprendre dans la conclusion les idées qu'il a développées dans son argumentation, selon le plan qu'il a annoncées et respectées. (0,5 point)

Le candidat doit ensuite faire une « ouverture du sujet » il s'agit en une ou deux phrases courtes d'un élargissement du sujet sur ce qui n'est pas abordé. (0,5 point)

## Partie 2 : Droit

### I Analyse d'une situation juridique

#### 1. Qualifiez juridiquement les faits 2 points

Après avoir refusé de participer à une conciliation avec l'Inspecteur du travail, un employeur décide de fermer son entreprise et de licencier tous les salariés qui continuent à participer à une action collective en vue d'obtenir des revendications salariales.

#### 2. Justifiez que Mme Mounissa a bien agi dans le cadre de sa fonction de déléguée du personnel et que les salariés respectent la procédure réglementaire en cas de grève. (2 points)

Mme Mounissa est déléguée du personnel.

- La règle (majeure) (0,5 point)

L'article 241 du Code du travail définit les missions du délégué du personnel.

- Les faits (mineure) (0, 5 point)

Mme Moussa a porté à son employeur, les revendications des salariés qui étaient toutes en rapport avec leur travail (salaires, heures supplémentaires, conditions de travail d'une personne handicapée.). Les salariés déposent un préavis de grève pour obtenir satisfaction de leurs revendications.

- Conclusion (1 point)

Les actions menées par Mme Moussa comme déléguée du personnel entre bien dans le cadre réglementaire.

#### 3. Recherchez les arguments juridiques qui montrent que M. Galab Moussa n'a pas respecté le Code du travail. (3 points)

- Le paiement des heures supplémentaires :

Comme le précise l'article 88 du Code du travail, « Les heures supplémentaires sont rémunérées à un taux majoré fixé par voie de convention ou d'accord collectif. » or les salariés de l'entreprise travaillent 52 heures au lieu des 48 heures prévues par l'article 84 du Code du travail et ne sont pas payés en conséquence.

- Le refus de recevoir à nouveau la déléguée du personnel

L'employeur ne peut refuser de recevoir la représentante des salariés.

- Le refus de la conciliation

La participation à la conciliation des parties au conflit est obligatoire. Les parties sont convoquées et non pas invitées à participer. La décision de Lock out est donc illégale tant que la procédure de conciliation n'a pas aboutie.

- Le licenciement envisagé des salariés

Le gérant envisage le licenciement de tous les salariés qui participent au conflit collectif.

Le motif de licenciement n'est pas valable dans la mesure où les salariés ont respecté les procédures

**4. Indiquez la ou les solutions juridiques possibles à ce conflit. (3 points)**

S'il veut éviter la grève de ses salariés, M. Galab Moussa doit participer à la conciliation organisée par l'inspection du travail.

Son refus de participer à cette conciliation rend illégal la fermeture de l'entreprise (Lock out) et le contraindra à payer les salaires durant cette fermeture.

Enfin les licenciements envisagés restent possibles mais lui imposeront le versement d'indemnités pour licenciement abusif.

Par ailleurs, M. Galab Moussa doit payer les heures supplémentaires déjà effectuées pour se mettre en conformité avec la loi.